

AFRIQUE

PARC NATIONAL DE NYUNGWE

RWANDA



Cercopithèque de l'Hoest, *Allochrocebus lhoesti*, Parc national de Nyungwe © UICN / Wendy Strahm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE NYUNGWE (RWANDA) – ID N° 1697

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Renvoyer la proposition au titre du critère naturel (x)

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère du patrimoine mondial (x), mais pas le critère (ix).

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit partiellement les conditions d’intégrité et les obligations en matière de protection mais ne remplit pas les obligations en matière de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : février 2022

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation a été envoyé à l’État partie, le 25 janvier 2023. La lettre faisait le point sur le processus d’évaluation et demandait des informations complémentaires sur les travaux de recherche en rapport avec le critère (ix) et des listes d’espèces en rapport avec le critère (x), des informations sur les corridors prévus pour la faune sauvage, une route traversant le parc, la gestion transfrontière et le plan de gestion du bien proposé. Les informations complémentaires ont été communiquées par l’État partie le 27 février 2023.

c) Littérature consultée : Pour son évaluation, l’UICN a consulté de nombreuses références sur la biologie, l’écologie, la protection et la gestion ainsi que les valeurs comparatives du bien proposé. Les références comprennent : Akayezu, P. (2011). Impact of anthropogenic and environmental stresses on plant diversity. Case of the paved road in Nyungwe National Park, Rwanda. Retrieved November 5, 2022 from <https://sites.google.com/a/aag.org/mycoe-servir/the-team/rwanda---nyungwe>; Budowski, G. (1975). Synthèse des propositions concernant l’élaboration d’un programme de sauvegarde de la Forêt naturelle de Nyungwe. MAB, Kigali; Chao, N., Rugyerinyange, L. and Scholte, P. (comps.) (2009). International Conference on the Impact of Sericostachys scandens on the Conservation of Nyungwe National Park, Rwanda. Protected Areas Biodiversity Project (PAB), REMA/GEF/UNDP; Easton, J. (2009). Feasibility report for the Re-introduction of African Elephants to Nyungwe National Park, Rwanda. WCS, REMA. REMA/GEF/UNDP. Retrieved November 10 from Wildlife Conservation Society: <http://www.wcs.org/>; Howard, P. C. and Bertzky, B. (2020). Natural World Heritage in Africa: Progress and prospects. BIOPAMA Programme, IUCN Regional Office for Eastern and Southern Africa (ESARO), Nairobi, Kenya and IUCN Regional Office for West and

Central Africa (PACO), Ouagadougou, Burkina Faso.; Moore, J., Mulindahabi, F., Gatorano, G., Niyigaba, P., Ndikubwimana, I., Cipolletta, C. and Masozera, M. (2018). Shifting through the forest: Home range, movement patterns, and diet of the eastern chimpanzee (*Pan troglodytes schweinfurthii*) in Nyungwe National Park, Rwanda. *American Journal of Primatology*, 80, e22897. 10.1002/ajp.22897; Plumtre, A.J., Masozera, M., Fashing, P.J., McNeilage, A., Ewango, C., Kaplan, B.A., and Liengola, I. (2002). Biodiversity surveys of the Nyungwe Forest Reserve in S.W. Rwanda. WCS Working Paper No. 19, July 2002; Plumtre, A.J., Davenport, T.R.B., Behanganac, M., Kityoc, R., Eiluc, G., Ssegawac, P., Ewango, C., Meirted, D., Kahindoc, Cl, Herremansd, M. Kerbis Peterhanse, J., Pilgrim, J.D., Wilson, M., Languyi, M. and Moyer, D. (2008). The biodiversity of the Albertine Rift. *Biological Conservation* 134, 178-194; Rwanda Environment Management Authority (2015). Study to establish a national list of threatened terrestrial ecosystems and species in need of protection in Rwanda. Kigali, Rwanda; White, L. and Vande weghe, J.P. (2008). Patrimoine mondial naturel d’Afrique central: Bien existants – Bien potentiels. Rapport de l’atelier de Brazzaville du 12-14 mars 2008. UNESCO-CAWHFI Central Africa World Heritage Forest Initiative, Paris, France.

d) Consultations : 9 évaluations théoriques reçues. La mission a pu rencontrer le Ministère de l’environnement ; l’Académie du patrimoine culturel du Rwanda ; la Commission nationale rwandaise pour l’UNESCO ; le Conseil de développement du Rwanda ; les administrateurs et écogardes du Parc national de Nyungwe ; Albertine Rift Conservation Society (ARCOS) ; l’herbier national ; la Wildlife Conservation Society (WCS) ; deux communautés locales ; représentants des plantations de thé, entre autres.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et Inza Koné, 10 au 17 octobre 2022

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2023

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Nyungwe se trouve dans l'écorégion du rift Albertin, extrêmement diverse sur le plan biologique, et il est proposé de l'inscrire au titre des critères (ix) et (x). Composé de trois éléments constitutifs – un bloc principal, la forêt naturelle de Nyungwe, et deux petites parcelles forestières isolées, la forêt naturelle de Cyamudongo et la forêt naturelle de Gisakura, le bien proposé comprend trois zones forestières altitudinales distinctes : la montagne basse, la montagne moyenne et la haute montagne. Les types de végétation que l'on y trouve sont notamment des forêts de montagne, des forêts de bambous, des savanes et des zones humides de haute altitude telles que le marais de Kamiranzovu comptant près de 1300 ha de tourbières. Considéré comme la plus grande tourbière d'Afrique, il préserve des archives de pollen ayant au moins 200 000 à 300 000 ans. Le bien proposé représente le plus grand vestige de forêts pluviales de montagne du pays et alimente les bassins du Congo et du Nil.

Tableau 1 : Zones du bien proposé et zones tampons

	Élément constitutif proposé	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
1	Forêt naturelle de Nyungwe	101 515,59	10 085,22
2	Forêt naturelle de Cyamudongo	430,38	-
3	Forêt naturelle de Gisakura	17,70	-
	Total :	101 963,67	10 085,22

L'élément constitutif proposé de la forêt naturelle de Nyungwe se compose de forêts pluviales de montagne, de zones humides de haute altitude, de buissons d'éricacées de haute taille et de landes d'éricacées basses s'étendant en altitude de 1480 m à 2950 m. Les parties plus basses et plus humides se trouvent sur le versant occidental qui comprend le marais de Kamiranzovu, à 1950 m d'altitude. Les parties plus sèches sont au nord et à l'est. Certaines parcelles de forêts de bambous se trouvent au sud-est (Nshili).

La flore du bien proposé comprend 1441 espèces de plantes vasculaires natives, avec 256 endémiques du rift Albertin dont 38 sont endémiques du Rwanda. La petite forêt de Cyamudongo possède 628 espèces, dont 266 ne sont pas présentes dans la forêt naturelle de Nyungwe qui est beaucoup plus vaste. Actuellement, les espèces emblématiques du bien proposé sont ses primates, avec 14 espèces différentes énumérées dans la proposition dont quatre (chimpanzé, *Pan troglodytes*, EN, colobe d'Angola, *Colobus angolensis*, VU, cercopithèque de l'Hoest, *Allochrocebus lhoesti*, VU, et singe bleu, *Cercopithecus mitis*, LC) sont habituées et servent d'attraction pour les touristes. Deux autres primates menacés, le cercopithèque à tête de hibou (*Cercopithecus hamlyni*, VU) et le singe doré (*Cercopithecus mitis ssp. kandi*, EN) seraient présents dans le bien proposé. Le rhinolophe *Rhinolophus*

hillorum (CR) est endémique du bien proposé mais on sait peu de chose sur sa distribution. Quant aux oiseaux, le dossier de la proposition mentionne 351 espèces, dont environ 25 à 30 espèces sont endémiques du rift Albertin. Le bouscarle de Grauer (*Bradypterus graueri*, VU) a probablement sa deuxième population la plus importante dans le marais de Kamiranzovu et sa seule grande population dans l'aire protégée. Quelques autres oiseaux menacés sont mentionnés pour le parc, notamment le perroquet gris (*Psittacus erithacus*, VU). Pour les 32 espèces d'amphibiens, 22 sont des endémiques du rift Albertin et deux sont endémiques du bien proposé. Parmi eux, un amphibien *Boulengerula fischeri* (VU) est uniquement connu dans sa localité type, la forêt de Cyamudongo.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Différentes études thématiques de l'UICN, la dernière datant de 2020, ont reconnu le bien proposé comme une priorité possible parmi les nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le dossier de la proposition contient une analyse comparative appliquant une approche à échelles multiples aux deux critères de la biodiversité, le critère (ix) et le critère (x). Après discussion sur les forêts tropicales de montagne au niveau mondial, le dossier analyse les forêts de montagne, de moyenne montagne et de plaine à l'échelle du continent, distinguant le rift Albertin. Celui-ci couvre d'importants gradients éco-climatiques favorisant de très hauts niveaux d'endémisme et de biodiversité, avec plus de 5800 espèces de plantes représentant environ 14 % de toutes les espèces de plantes vasculaires d'Afrique, ainsi que 404 espèces de mammifères représentant 39 % et 1062 espèces d'oiseaux représentant 46 % des espèces enregistrées en Afrique, respectivement.

À l'échelle du rift Albertin, l'analyse compare le bien proposé à 13 sites de la région. En conclusion, le dossier de la proposition considère le bien proposé comme l'une des forêts afro-montagnardes les plus importantes d'Afrique du point de vue biologique. Avec le Parc national de Kibira, au Burundi, qui lui est contigu, le bien proposé forme le dernier grand bloc de forêts de basse montagne d'Afrique. Selon le dossier de la proposition, le bien proposé est représentatif des forêts de montagne du rift Albertin et de leurs dynamiques, préservant à la fois les plus grandes forêts de montagne intactes du rift Albertin et un paysage complexe et intact du secteur central du rift Albertin. Plus particulièrement, il protège les nombreuses successions végétales qui ont lieu dans les tourbières et le processus de colonisation des landes et des prairies, ainsi que les interactions entre les forêts denses, les bosquets de bambous et les forêts à canopée ouverte.

En collaboration avec le PNUE-WCMC, l'UICN a entrepris une analyse comparative supplémentaire pour les critères (ix) et (x). D'après les analyses spatiales et l'étude de la littérature, la biodiversité qui caractérise le bien proposé semble être d'importance mondiale, en particulier pour le critère (x).

Concernant le critère (ix), l'Analyse comparative du WCMC note que le bien proposé représente une zone clé pour la conservation de la forêt humide d'Afrique centrale, en raison de ses dimensions et de son gradient altitudinal. Le bien recoupe l'écorégion du lac Tanganyika, qui n'est pas encore représentée sur la Liste. Toutefois, il chevauche des zones biogéographiques, notamment un point chaud, une Zone d'oiseaux endémiques et une écorégion prioritaire, déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le biome des Forêts de feuillus humides tropicales et subtropicales de l'écozone afrotropicale, où se trouve le bien proposé, est déjà très bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial avec 20 biens inscrits. La province biogéographique de la Forêt claire/savane d'Afrique de l'Est définie par Udvardy est également bien représentée sur la Liste du patrimoine mondial avec déjà huit biens. Le bien proposé ne semble pas recouper de Centres de diversité des plantes.

Forte de l'explication robuste fournie dans le dossier de la proposition et de l'information complémentaire, de la contribution de la mission d'évaluation sur le terrain, des études théoriques externes et de l'analyse comparative du WCMC, l'UICN note l'importance de la mosaïque végétale très complexe, dotée de nombreuses associations de plantes, et du marais de Kamiranzovu qui est la plus grande tourbière d'Afrique. Toutefois, le dossier de la proposition note aussi que le dynamisme entre la forêt à canopée fermée et à canopée ouverte, entre les vastes bosquets de bambous de montagne et les différents types de forêts environnants invoqués comme attributs au titre du critère (ix) est actuellement mal compris. Concernant la faune, l'UICN ajoute que quatre espèces clés se sont récemment éteintes dans le bien proposé : l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*, EN), le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*, NT), l'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*, LC) et le léopard (*Panthera pardus*, VU). Certes, il est envisagé de réintroduire ces espèces, mais l'absence de prédateurs et de grands herbivores suggère une représentation incomplète de l'écosystème du bien proposé au titre du critère (ix), tandis que les effets de la perte d'espèces clés restent inconnus. Il est cependant probable qu'en conséquence, les dynamiques de la végétation ont changé. L'UICN a pris note de récents projets d'études de faisabilité pour la réintroduction proposée des éléphants de savane et des perroquets gris ainsi que de projets de rapports de suivi biologique fournis dans l'information complémentaire. Toutefois, ce matériel n'étayait pas les arguments justifiant le critère (ix) car l'attention scientifique portait sur d'autres champs de recherche. À cet égard, on peut se féliciter du fait que le dernier projet de Stratégie durable à long terme (SDLT), communiqué dans l'information complémentaire, donne la priorité aux efforts visant à combler les lacunes principales dans les connaissances. Sur la base des connaissances actuelles, l'UICN considère que le bien proposé ne semble pas démontrer d'importance mondiale selon le critère (ix).

En revanche, il semble que la justification de l'importance mondiale selon le critère (x) est solide. Le bien proposé abrite des espèces de la flore et de la faune extrêmement diverses et, compte tenu de la diversité particulièrement riche de ses mammifères et de ses oiseaux, c'est un site clé pour la conservation de la biodiversité dans la région du rift Albertin. Comparé à d'autres biens du patrimoine mondial et sites figurant sur la Liste indicative qui se trouvent dans le même point chaud de la biodiversité terrestre afro-montagnarde d'Afrique de l'Est, ainsi que dans la même écorégion prioritaire d'eau douce des lacs de la vallée du rift et la même écorégion terrestre des forêts de montagne du rift Albertin, le bien a généralement un niveau élevé de biodiversité. La flore du site est très diverse, avec 1468 espèces de plantes. On y trouve 73 espèces de plantes menacées au plan mondial, notamment deux espèces En danger critique d'extinction (CR) : *Capparis lucens* et *Polystachya erica-lanzae* ; 32 espèces En danger (EN) ; et 39 espèces Vulnérables (VU). Le bien proposé abriterait 256 espèces de plantes endémiques de la région du rift Albertin dont 37 sont endémiques du Rwanda.

Il est à remarquer que l'on trouve 14 espèces de primates dans le bien proposé, notamment quelques espèces menacées au plan mondial comme le chimpanzé et le singe doré et qu'en raison de ce nombre élevé, représentant 20 % de toutes les espèces de primates africaines, le bien proposé est considéré comme un point chaud pour les primates. On y trouverait aussi 12 espèces de mammifères menacées au plan mondial et parmi les espèces d'oiseaux résidentes et nidificatrices, sept espèces menacées. Le bien proposé abrite aussi le pangolin à écailles tricuspidées (*Phataginus tricuspis*, EN) En danger. Plusieurs espèces animales sont endémiques ou sub-endémiques du rift Albertin, notamment plusieurs espèces de mammifères, d'amphibiens et de reptiles. Par ailleurs, le bien proposé accueille aussi 317 espèces d'oiseaux, ce qui en fait l'un des sites les plus importants pour la conservation des oiseaux sur le continent africain, après les montagnes d'Itombwe (en République démocratique du Congo). Tout cela explique pourquoi l'on considère que le bien proposé figure parmi le top 0,1 % des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens. Le bien proposé chevauche, en outre, un site Alliance for Zero Extinction (AZE), une Zone importante pour la conservation des oiseaux et une Zone clé pour la biodiversité qui ne sont pas actuellement représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé démontre une importance mondiale au titre du critère (x) mais il ne semble pas que la justification soit actuellement convaincante selon le critère (ix).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé est protégé officiellement depuis 1933, date à laquelle il a été inscrit comme réserve forestière. En 2005, le Parc national de Nyungwe a été créé par la Loi n° 22/2005. L'article 2 de la loi établit également une zone tampon pour le bien proposé. Le Parc national de Nyungwe appartient légalement à l'État, y compris les zones tampons. Le bien proposé correspond à la Catégorie IV des aires protégées de l'UICN mais on pourrait argumenter que de vastes espaces du bien, presque totalement inaccessibles, se trouvent en fait dans la Catégorie II. L'application de la loi incombe au Département d'application des lois formé par un administrateur, deux chefs de zones (sud et nord), 80 gardiens, 18 gardes de sécurité, 35 assistants, 33 pisteurs de primates et un opérateur de chambre de contrôle.

L'UICN note que la loi portant création de la zone tampon du bien proposé confirme, dans son article 3, que « l'utilisation et la gestion de la zone tampon se dérouleront conformément aux lois en vigueur, déterminant l'utilisation des sols, de l'environnement et des forêts ». Toutefois, le Plan de gestion 2012-2021 note qu'outre cette disposition générale, la loi ne fait aucune prescription sur la gestion de la zone tampon et la réglementation de son utilisation. À cet égard, le plan de gestion joue un rôle important en garantissant que la zone tampon du bien proposé fonctionne effectivement comme une couche supplémentaire de protection, conformément aux *Orientations*, grâce aux prescriptions données dans le plan. Or, ce n'est plus le cas puisque le Plan de gestion 2012-2021 a expiré (voir section 4.3).

En décembre 2018, une procédure d'adjudication a été lancée, conformément aux lois et lignes directrices nationales pertinentes sur le partenariat public-privé, pour déléguer l'administration et le financement du Parc national de Nyungwe. Suite à cela, un contrat a été signé en octobre 2020 entre le Conseil de développement du Rwanda (CDR) et African Parks Network, une organisation spécialisée dans la conservation, la gestion et l'utilisation durable des aires protégées en Afrique. Le contrat a une durée de 20 ans et il est renouvelable.

Globalement, l'UICN conclut que les obligations en matière de protection du bien proposé sont remplies mais considère que la définition juridique de la zone tampon devrait être renforcée afin de servir de couche de protection supplémentaire effective, y compris à la suite de l'expiration du plan de gestion.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations* mais que ces obligations ne sont pas, actuellement, remplies pour la zone tampon du bien proposé.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé correspondent à celles du Parc national de Nyungwe qui sont définies en grand détail dans l'annexe 1 de la loi mentionnée plus haut. Le bien proposé est entouré de plantations de thé et de plantations de forêts exotiques et l'on trouve une agriculture à petite échelle en bordure. Le dossier de la proposition fait état de légères incursions d'anciennes plantations d'eucalyptus et de pins mais le bien proposé maintient un très haut niveau d'intégrité avec ses forêts naturelles intactes et formations à canopée ouverte, ces dernières abritant certaines des espèces endémiques les plus importantes.

Le bien proposé fait partie du dernier grand bloc de forêts montagnardes de basse altitude d'Afrique. Par rapport à d'autres aires protégées de la région, il est relativement petit mais la mission d'évaluation sur le terrain a noté qu'il est de dimensions suffisantes pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle proposée. Il convient toutefois de noter que les éléments constitutifs proposés – la forêt naturelle de Cyamudongo (430 ha) et la forêt naturelle de Gisakura (17 ha) – sont extrêmement petits. Les forêts naturelles de Cyamudongo et Gisakura sont totalement déconnectées l'une de l'autre et de la forêt naturelle de Nyungwe, car des plantations de thé et des établissements entravent le déplacement de la faune sauvage. À cet égard, l'UICN se félicite que l'État partie envisage, comme c'est noté dans l'information complémentaire, la possibilité de créer des corridors écologiques pour améliorer la connectivité entre les éléments du bien proposé. Néanmoins, compte tenu de cette absence de connectivité, l'UICN considère que les obligations d'intégrité au titre du critère (ix) ne sont pas, actuellement, remplies. Concernant le critère (x), les forêts de Cyamudongo et Gisakura jouent un rôle important en garantissant l'intégrité du bien proposé qui, grâce à elles, est complet selon le critère (x). La forêt de Cyamudongo abrite 35 espèces de plantes importantes que l'on ne trouve pas dans la forêt naturelle de Nyungwe, notamment des espèces endémiques importantes, correspondant à près de 13 % des plantes importantes du bien proposé. La forêt naturelle de Gisakura accueille une population de colobes d'Angola (*Colobus angolensis*, VU).

Le bien proposé fait l'objet d'un régime de zonage visant à atteindre différents objectifs de gestion dans différents secteurs de l'aire protégée. Quatre zones principales ont été identifiées : zone écologiquement sensible ; zone à usage touristique intense ; zone de nature sauvage ; et zone tampon. L'élément constitutif proposé de la forêt naturelle de Nyungwe est entouré d'une zone tampon légalement définie, discontinue, qui couvre au total 10 085 ha, et se compose essentiellement de plantations de pins exotiques. Elle protège environ 70 % de l'élément constitutif proposé. L'extrémité sud-sud-ouest est bordée par le Parc national de Kibira (Burundi). Dans d'autres régions sans zone tampon, l'élément constitutif proposé jouxte des plantations de thé avec une agriculture à petite échelle qui assure une fonction tampon même s'il ne s'agit pas d'une zone tampon légalement définie. La topographie les sépare clairement des zones de basse altitude utilisées de manière intensive qui entourent le

bien proposé et sa zone tampon. La forêt naturelle de Cyamudongo, qui se trouve à une altitude d'environ 1700-2100 m, n'a pas de zone tampon, mais elle est surtout entourée de plantations et de terres agricoles. La forêt naturelle de Gisakura est totalement entourée de plantations de thé.

En conclusion, l'UICN considère que les limites du bien proposé sont appropriées, mais des améliorations sont recommandées afin de consolider la zone tampon et de renforcer la connectivité entre les trois éléments constitutifs proposés.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons remplissent partiellement les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Le bien proposé est passé d'un système de gestion traditionnel public et un arrangement en partenariat public-privé avec African Parks. Un protocole de transition est en vigueur pour les 12 premiers mois de gestion du parc national qui prévoit aussi la mise en place de la Compagnie de gestion de Nyungwe (CGN). Depuis avril 2021, la CGN est chargée de la gestion pratique du parc national.

Les plantations forestières de la zone tampon sont gérées par l'Autorité forestière nationale du Rwanda (NAFA). En juillet 2011, le Ministère des ressources naturelles et le Conseil de développement du Rwanda ont signé un accord de gestion à long terme pour la zone tampon avec une entreprise forestière appliquant des normes durables et socialement responsables. Cette entreprise est désormais responsable de la gestion des plantations forestières actuelles de la zone tampon ainsi que du reboisement des zones dénudées au moyen de régimes d'enrichissement des plantations qui ont recours aussi bien à des feuillus indigènes qu'à des espèces forestières commerciales comme le pin.

Un plan d'activité détaillé et complet pour 2022-2026 a été joint au dossier de la proposition. Dans ce plan, il est prévu de mettre en place un tourisme de qualité pour que le bien proposé devienne autosuffisant. Entre 2022 et 2026, les dépenses financées, prévues pour le bien proposé, vont de 2,8 à 3,9 millions USD par an. Le système de gestion du parc est expliqué dans le Plan de gestion qui a expiré en 2021. Une Stratégie de durabilité à long terme (SDLT) devrait être approuvée en 2023 et succéder au plan de gestion qui a expiré. L'État partie a joint la SDLT aux informations complémentaires. Celle-ci devrait guider la mise en œuvre du plan d'activité et le développement d'un futur plan de gestion ainsi que d'un plan d'utilisation des sols qui définira les activités autorisées dans les différentes zones du bien proposé. La SDLT offre une vision louable du bien proposé, axée sur un mode de conservation communautaire, l'expansion des écosystèmes et de la connectivité et créant un cadre pour l'élaboration du futur plan de gestion. Cependant la stratégie ne remplace pas le plan de gestion, de sorte qu'une mise à jour du Plan de gestion 2012-2021

expiré est une obligation pressante. Le plan de gestion mis à jour devrait avoir le même niveau de détail et contenir les mêmes mesures concrètes que le Plan de gestion 2012-2021 appliqué avec succès et en particulier, préciser les moyens de préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

En conséquence, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas actuellement les obligations de gestion énoncées dans le paragraphe 108 des *Orientations*, qui exige que chaque bien proposé dispose d'un plan de gestion approprié précisant comment la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé doit être préservée.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.4 Communautés

Certes, de vastes espaces du bien proposé sont presque totalement inaccessibles mais celui-ci chevauche des districts à la population dense. En conséquence, il convient de mener des consultations prudentes avec les parties prenantes et détenteurs de droits, y compris les communautés locales et l'administration du parc. La mission d'évaluation sur le terrain a constaté que les parties prenantes sont régulièrement consultées et informées des décisions et problèmes de gestion. Les parties prenantes et détenteurs de droits ont connaissance des limites du bien proposé et les droits culturels ne semblent pas être affectés par la présence ou la gestion du bien proposé.

Le but du Programme de partenariat communautaire du Parc national de Nyungwe est de faire en sorte que le parc national procure des avantages aux communautés. Plusieurs coopératives communautaires ont été établies dans différentes zones pour traiter de questions spécifiques : une coopérative de surveillance ainsi que des coopératives de production de thé, de lait et de miel. Les communautés locales et des entreprises privées contribuent également à l'application de l'interdiction d'accès non autorisé au bien proposé. Les communautés locales rencontrées par la mission ont jugé le plan de partage des revenus prometteur. Des mécanismes de gestion des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage sont en place et considérés satisfaisants par les parties prenantes. Ils comprennent des mesures permettant d'éviter les conflits ainsi que des mesures de compensation.

4.5 Menaces

Les routes traversant le bien proposé et l'exploitation minière illégale sont parmi les menaces décrites dans le dossier de la proposition. La route internationale qui traverse le bien proposé est totalement illuminée et la circulation intense de camions et d'autobus est source de perturbations, de pollution et de mortalité pour les animaux. À moment donné, la route était fermée à la

circulation la nuit, mais cette interdiction n'a pas été maintenue. La mission a noté que la circulation des camions devrait diminuer de manière significative lorsqu'une route située au nord du bien proposé sera améliorée. Dans l'information complémentaire, l'État partie confirme que les travaux devraient être terminés vers le milieu de 2024. Un processus de réglementation de la circulation à travers la forêt naturelle de Nyungwe est en cours pour réduire la vitesse et le bruit des véhicules. L'exploitation minière à l'intérieur du parc a cessé en 2004 et les anciens sites miniers sont en train d'être restaurés par régénération naturelle. Depuis le classement du parc national en 2005, les pressions exercées sur le bien proposé ont été réduites et les zones affectées par le feu ont été restaurées.

Le Plan de gestion décennal, qui a expiré en 2021, ainsi que le plan d'activité du Parc national de Nyungwe (2022-2026) traitent les menaces exercées sur le bien proposé, et de grands progrès ont été faits. Toutefois, il est regrettable qu'au moment où a lieu cette évaluation, le processus de mise à jour du plan de gestion n'ait pas été mis en place pour garantir la poursuite de mesures de gestion efficaces.

La mission sur le terrain a observé des cas où le programme de partage des revenus fonctionnait avec succès, et bénéficiait aux communautés locales voisines du bien proposé. En sensibilisant les communautés, des incendies forestiers ont pu être évités mais le dossier de la proposition ajoute que le feu est aussi un facteur important du maintien des habitats mosaïques du bien proposé qui devront être soigneusement gérés par les autorités du parc.

Plusieurs projets de réintroduction, visant à restaurer la faune localement éteinte (éléphant de savane, buffle, hylochère et léopard) et à renforcer la population de perroquets gris, sont envisagés. Ces initiatives nécessiteront une planification et une évaluation rigoureuses pour garantir que le transfert se fait conformément aux meilleures pratiques internationales et pour évaluer la durabilité et les risques associés à ces activités, y compris en s'attaquant aux racines de l'extinction initiale de ces espèces dans le bien proposé.

Globalement, l'UICN considère que le degré d'intégrité du bien proposé est élevé, que le bien a des limites adéquates et un statut de protection suffisant. La gestion a été guidée avec succès par le Plan de gestion de 2012-2021 et une vision prometteuse est en place pour le bien proposé qui pourrait à l'avenir répondre aux préoccupations relatives à l'amélioration de la connectivité entre les trois éléments constitutifs proposés et au renforcement des dispositions pour la zone tampon. Toutefois, comme il n'y a pas actuellement de plan de gestion en vigueur pour garantir la continuité, au même niveau, du Plan de gestion 2012-2021, les obligations de gestion ne sont pas remplies au moment de la rédaction du rapport d'évaluation. Il s'ensuit qu'il y a une lacune dans la gestion de la zone tampon. Il importe de renforcer le statut légal de la zone tampon pour garantir son

fonctionnement en tant que couche de protection supplémentaire.

En résumé, l'UICN considère que les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion, énoncées dans les *Orientations* sont partiellement remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

-

5.1 Considérations relatives aux biens en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Bien qu'ils soient très petits et déconnectés du principal bloc forestier, la forêt naturelle de Nyungwe, les éléments constitutifs proposés de la forêt naturelle de Cyamudongo et de la forêt naturelle de Gisakura font légalement partie du Parc national de Nyungwe. Inclure la forêt naturelle de Cyamudongo et la forêt naturelle de Gisakura garantit la cohérence des limites du bien proposé avec les limites du Parc national de Nyungwe. Chacun des éléments constitutifs proposés contient des attributs qui ne sont pas représentés dans les autres éléments constitutifs. En conséquence, chaque élément constitutif proposé est essentiel à la représentation pleine et entière de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien dans son ensemble.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les *Orientations* ?

Les éléments constitutifs proposés sont séparés par des plantations de thé et des établissements qui entravent le déplacement de la faune. Toutefois, les trois éléments constitutifs proposés contribuent à la complétude au regard du critère (x). Les trois éléments constitutifs proposés contribuent à la richesse globale en espèces du bien proposé et aucun ne doit être exclu. Dans l'information complémentaire, l'État partie confirme sa volonté d'envisager la création de corridors pour les espèces sauvages afin d'améliorer la connectivité entre les trois éléments constitutifs proposés.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments constitutifs du bien proposé ?

Le Plan de gestion 2012-2021 et le Plan d'activité 2022-2026 couvrent tous les éléments constitutifs proposés, y compris les deux petits blocs forestiers. Toutefois, comme mentionné dans la section 4, au moment de la rédaction du rapport d'évaluation, il n'est pas démontré que la poursuite du cadre de gestion efficace du Plan de gestion 2012-2021 serait garantie si le bien proposé était inscrit maintenant.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national de Nyungwe (Rwanda)** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le Parc national de Nyungwe représente un site important pour la conservation des forêts pluviales d'Afrique centrale en raison de ses dimensions et de son gradient altitudinal. En outre, le dossier de la proposition et l'information complémentaire soulignent l'importance des dynamiques entre la forêt à canopée fermée et à canopée ouverte, entre les bosquets de bambous et les forêts environnantes, mais notent que l'étude scientifique de ces dynamiques fait défaut. Certes, cette mosaïque de végétation complexe semble être importante, mais de nouveaux travaux de recherche seraient nécessaires pour confirmer, éventuellement, l'importance des processus écologiques du bien proposé au niveau mondial. Le fait que des espèces clés se sont éteintes récemment ne démontre pas une représentation complète de l'écosystème du bien proposé en fonction du critère (ix). L'absence de connectivité entre les trois éléments constitutifs proposés remet également en question la nature intacte du bien proposé au regard du critère (ix). En outre, le bien proposé chevauche des zones biogéographiques qui sont déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, notamment le biome terrestre des Forêts de feuillus humides tropicales et subtropicales de l'écozone afrotropicale, qui est déjà représenté par 20 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En tant que site à part entière, le bien proposé ne pourrait pas être considéré comme une représentation complète du rift Albertin.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé s'enorgueillit de posséder aussi bien des forêts intactes que des milieux de montagne non forestiers, y compris des tourbières, des landes, des bosquets et des prairies qui sont l'habitat d'une flore et d'une faune extrêmement diverses. Le Parc national de Nyungwe possède une flore très riche composée de 1468 espèces de plantes vasculaires. Le bien proposé possède 73 espèces de plantes menacées au plan mondial, dont deux qui sont En danger critique d'extinction, 32 En danger et 39 Vulnérables. Il abrite une des communautés de primates de forêts humides de montagne les plus riches en espèces en Afrique. Un cinquième des espèces de primates d'Afrique sont présentes dans le bien proposé, y compris le chimpanzé d'Afrique de l'Est et le singe doré menacés

au plan mondial. On trouve aussi dans le bien proposé une population de colobes d'Angola du rift Albertin ainsi que le cercopithèque de l'Hoest. Il y a 12 espèces de mammifères et sept espèces d'oiseaux menacées au plan mondial. Avec 317 espèces d'oiseaux recensées, le Parc national de Nyungwe est un des sites les plus importants pour la conservation des oiseaux en Afrique. On estime que le bouscarle de Grauer (VU) a sa deuxième plus grande population dans le marais de Kamiranzovu, à l'intérieur du bien proposé. Le Parc national de Nyungwe est un site important du point de vue de l'endémisme : sur 32 espèces d'amphibiens, 22 sont des espèces endémiques du rift Albertin et deux sont endémiques du bien proposé. Le dossier de la proposition signale au moins 290 espèces de papillons sur lesquelles 47 sont endémiques du rift Albertin. Le rhinolophe *Rhinolophus hillorum* En danger critique d'extinction est endémique du bien proposé. En conséquence, le bien proposé comprend les habitats naturels les plus importants et les plus significatifs pour plusieurs espèces que l'on ne trouve nulle part ailleurs au monde.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

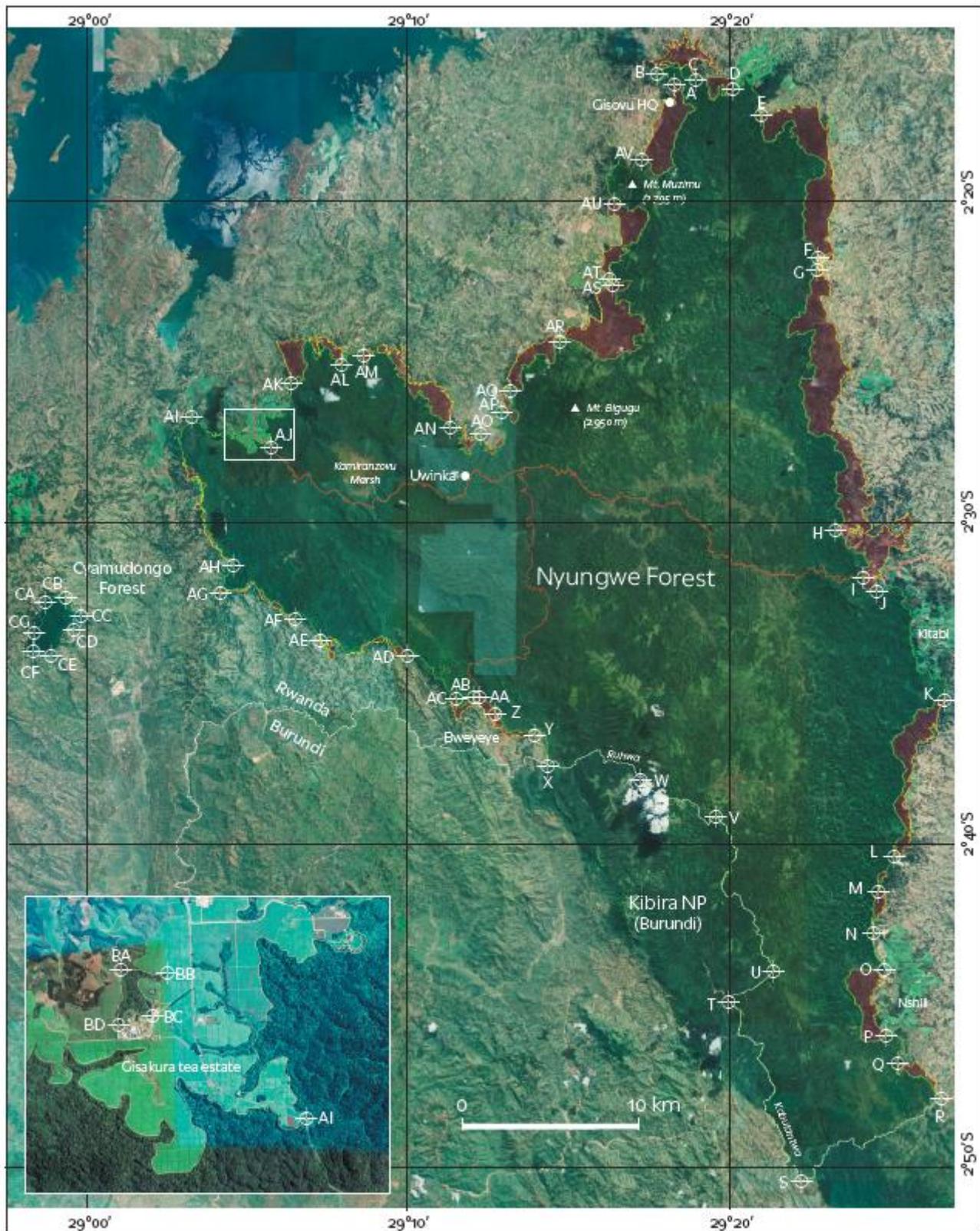
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B2,
2. Renvoie la proposition d'inscription du **Parc national de Nyungwe (Rwanda)** à l'État partie, en notant du potentiel de ce bien proposé à satisfaire le critère (x), afin de permettre de terminer les arrangements relatifs à la protection et à la gestion et de remplir ainsi intégralement les obligations énoncées dans les *Orientations*, dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption d'un nouveau Plan de gestion qui suivra au Plan de gestion 2012-2021 ayant expiré et sur la base de la Valeur universelle exceptionnelle invoquée pour le bien proposé, comprenant le système de gestion de la zone tampon proposée;
3. Recommande à l'État partie :
 - a) d'étendre la zone tampon du bien proposé conformément aux recommandations du rapport d'évaluation de l'UICN et de renforcer la connectivité entre les éléments constitutifs;
 - b) de veiller à ce que la circulation soit réduite, sur les routes qui traversent le bien proposé, après amélioration d'une route alternative au nord du bien proposé.

Carte 1 : Bien proposé et zone tampon.



2. Nyungwe NP with its boundaries, reference points (A-AV, BA-BD, CA-CG), border with Burundi and administrative posts of Gisovu, Gisakura and Uwinka. The Head Quarters will be moved to Gisakura.

 Buffer zone (mainly pine plantations).